

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2019

Le vingt cinq du mois de juillet de l'an deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, Mme Anita DESUZINGE, Mme Corinne THUILLIER, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Séverine LATOUR, Mme Francine JACQUIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etaient absents excusés :

Mme Martine TETU a donné pouvoir à Mme Francine JACQUIER

Mme Valérie GAILLARD a donné pouvoir à Mme Dominique JORDAN

M. Franck BOUCHET

M. Gérard BAUDET

Secrétaire de séance : Mme Corinne THUILLIER

Date de la convocation : le 17 juillet 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Extension du Groupe Scolaire : demande de subvention auprès de la Région,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES :

1. ABCJ : CONVENTION ANIMATION PAUSE MERIDIENNE

Ce point sera abordé à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2. GROUPE SCOLAIRE : CYCLES DE NATATION

M. le Maire donne lecture au Conseil de la demande de financement du cycle natation des enfants du Groupe Scolaire Henri CORBET, pour le cycle II, pour l'année scolaire 2019/2020.

Le budget est de 2 400 € pour les Grandes Sections, et de 2 400 € pour les CP, CE1. Soit un montant total de 4 800 €.

Les trajets bus d'un montant de 3 000 € seront financés directement par la Commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de financer les cours de natation des élèves de cycle II du Groupe Scolaire Henri CORBET pour l'année 2019/2020 pour un montant de 4 800 € par le biais d'une subvention, sur le compte de la Coopérative Scolaire Élémentaire.

3. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Dans le cadre des travaux de construction de l'extension du Groupe Scolaire, M. le Maire propose de demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes qui aide les collectivités, pour l'aménagement intérieur et le mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une aide de la Région Auvergne-Rhône Alpes, la plus élevée possible, pour l'aménagement intérieur et le mobilier de l'extension du Groupe Scolaire,
- autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

III. INTERCOMMUNALITÉ : THONON AGGLOMÉRATION

1. RÉVISION N°2 DES STATUTS

Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération N° CC000469 du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°2 des statuts de la communauté d'agglomération.

M. le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n° CC000469 en date du 25 juin 2019 relative à la révision statutaire n°2.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, les compétences suivantes, au sein des articles ainsi rédigés :

- *Compétences obligatoires complétées pour le 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :*
 - Article 4-1-8 : Eau
 - Article 4-1-9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
 - Article 4-1-10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1er janvier 2020)
- *Compétences obligatoires complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - Article 4-1-2-3 : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
 - Article 4-1-6 : Création, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- *Compétences optionnelles complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - Article 4-2-1 : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Article 4-2-1-1 : Lutte contre la pollution de l'air
 - Article 4-2-1-2 : Lutte contre les nuisances sonores
 - Article 4-2-1-3 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Article 4-2-5 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- *Compétences facultatives à préciser et compléter dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - Article 4-3-3 : Transition énergétique, développement durable et protection des ressources : complété par les items suivants :
 - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-

- bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*
 - *Charte forestière du territoire*
 - *Développement d'un réseau bois énergie*
 - *Article 4-3-9 : Réalisation, gestion et entretien des abribus (ce qui est une simplification qui permet à l'agglomération de gérer tous les arrêts)*
 - *Article 4-3-15 : Formation : complété par les items suivants :*
 - Animation et mise en place de la Cité des Métiers*
 - Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de la formation*
- *Compétences facultatives nouvelles intégrées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - *Article 4-3-4 : Agriculture locale*
 - Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture*
 - Projet alimentaire territorial*
 - *Article 4-3-6 : Protection et mise en valeur du patrimoine*
 - Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : projet de rénovation du Château de Ripaille 2022*
 - *Article 4-3-7 : Réserves foncières*
 - Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires*
 - *Article 4-3-10 : Gares*
 - Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire*
 - *Article 4-3-11 : Incendie et secours (à compter du 1er janvier 2020)*
 - Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)*
 - Versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres*

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte la révision statutaire n°2 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à notifier la présente délibération :**
 - **au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,**
 - **à M. le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.**

2. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2018 de Thonon Agglomération a été communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de M. le Maire, prend acte du rapport d'activité 2018 de Thonon Agglomération.

IV. QUESTIONS DIVERSES

MOULIN PINGET

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que les travaux de pose d'un second compteur électrique au Moulin Pinget sont en cours. Actuellement un seul compteur alimente le Moulin et l'appartement.

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, M. Bernard MASSOULIER avait proposé un devis d'un montant de 9 459.24 € TTC pour le remplacement des menuiseries de l'appartement du Moulin, en pvc couleur chêne. Un devis comparatif avec des menuiseries bois avait été souhaité par le Conseil Municipal. Il présente donc le devis pour des menuiseries bois, d'un montant de 16 863.60 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal décide de retenir le devis pour des menuiseries pvc couleur chêne.

BIEF DU REDON

Mme Marie-Pénélope GUILLET informe le Conseil Municipal qu'une première partie de réfection du bief du Redon avait été réalisée en 2017. La seconde partie de réfection va débiter fin de l'été.

EGLISE

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que suite à l'épisode de grêle, des vitraux de l'église ont été cassés. Une entreprise spécialisée va venir pour établir un devis.

LA NUIT EST BELLE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Grand Genève, en collaboration avec la Société d'Astronomie de Genève (SAG) et le Muséum d'Histoire Naturelle de Genève (MHNG) propose d'associer les Communes en éteignant la totalité ou une partie de l'éclairage public, le jeudi 26 septembre 2019. Le Conseil Municipal souhaite s'associer à cette manifestation en coupant l'éclairage public au niveau du chef-lieu.

REPAS DES AÎNÉS

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 21 septembre prochain à la salle des fêtes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 29 août 2019, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

